

Ce règlement explicite, en les décomposant en rubriques, les frais de scolarité.

L'établissement Saint Joseph est associé par contrat à l'association. Le budget de l'établissement conformément à la loi Debré est couvert par plusieurs sources :

- L'état et les collectivités locales prennent en charge le salaire des enseignants et les frais de fonctionnement par le versement d'un « forfait d'externat », calculé par équivalence avec le coût d'un élève de l'enseignement public.
- Les familles ont à leur charge les dépenses courantes liées au « caractère propre », animation pastorale et participation aux organismes diocésains, location et entretien des bâtiments, dépenses de fonctionnement et rémunération des personnels non enseignant pour compléter les participations publiques et assurer la qualité du suivi et l'encadrement pédagogique.

La facture sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe » début octobre. Si des modifications interviennent en cours d'année, une facture complémentaire vous sera transmise. En cas de départ en cours d'année, un prorata sur les différents frais sera calculé. La réinscription ou la délivrance d'un certificat de radiation en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

### 1) Les contributions annuelles

#### Contributions obligatoires

CONTRIBUTIONS	COLLEGE	LYCEE
Contribution famille	985 €	1210 €
Prestation complémentaire	395 €	280 €
<b>TOTAL</b>	<b>1380 €</b>	<b>1490 €</b>

#### Caution Prêt de Manuels Scolaires

Une collection de manuels va être prêtée à votre enfant pour l'année scolaire. Un chèque de caution à l'ordre de l'OGEC SAINT JOSEPH doit être remis le jour de la rentrée (90€ pour le collège, 150€ pour le lycée). Tout manuel abîmé ou non restitué sera refacturé à neuf.

#### Contributions volontaires (montant annuel)

##### **APEL (Association des Parents d'Élèves) : 27€**

L'association des parents d'élèves tient le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 27 € par famille. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à la comptabilité, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour le 24 septembre 2021, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérent à l'APEL sans pouvoir ni le contester ni le refuser.

##### **Fonds de solidarité :**

Ce fonds est proposé pour mettre en place une solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. A l'inscription ou la réinscription, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez verser.

##### **Location de Casier : 30 €**

Un casier peut être loué pour la période de l'année scolaire. A cela s'ajoute une caution de 9 € pour la clé. La caution est à régler par chèque, ce dernier doit être remis à la rentrée.

## 2) Frais de demi-pension

Tarifs des repas réguliers : Forfait annuel porté sur la facture quel que soit le jour choisi (s'ajoutant aux frais de scolarité)

### Restauration au collège :

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Repas Exceptionnel à l'unité
Collège	262 €	516 €	770 €	1 024 €	1 286 €	8.90 €

Chaque repas pris doit correspondre à un jour précis de la semaine, choisi en début d'année scolaire. Par conséquent, les repas consommés en dehors des jours réservés sont inscrits au prix d'un repas exceptionnel, soit 8.90 €.

### Restauration au lycée :

Déjeuner au self	Déjeuner à la cafétéria
Jours fixes : 7,70 € le repas	Prix à la carte
Repas exceptionnel : 8.90 € le repas	Carte de restauration à recharger par tranche de 30 € minimum.

La facturation et le règlement s'effectuent mois par mois.

**L'inscription à la demi-pension est effectuée pour l'année entière.** Le forfait est choisi définitivement le 3ème lundi de septembre. Des modifications (à adresser par mail au secrétariat) ne sont possibles que la semaine précédant les vacances de Noël et la semaine précédant les vacances de printemps pour la période qui suit.

**Absence :** Pour toute absence inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement n'est effectué. Au-delà d'une semaine, un certificat médical vous est demandé si vous souhaitez obtenir le remboursement.

**Allergie :** Pour les demi-pensionnaires accueillis avec un PAI (validé par un médecin allergologue et enregistré auprès de la vie scolaire) et qui apportent leur repas, un forfait journalier de 4 € est facturé. Il correspond à l'accès au self et à la surveillance.

## 3) Rubriques complémentaires de la facture

### Voyages – Sorties – Projets pédagogiques :

Selon la classe, des frais de séjours ou autres projets pédagogiques (collège, lycée) pourront vous être comptés en sus, vous en serez informés par l'équipe enseignante. Dans la mesure du possible, ces frais seront portés sur la facture de début d'année scolaire, sinon elles feront l'objet de factures séparées.

### Carte d'accès Collège – Lycée :

L'accès à la cantine est géré par carte. La première carte vous est offerte. En cas de perte ou de casse, la carte sera facturée 8,30 €.

### Activités optionnelles :

Selon les niveaux, l'établissement propose des activités optionnelles. Par exemple, ces dernières années : échecs, webradio, théâtre, préparation aux examens de Cambridge à partir de la 4<sup>ème</sup>, préparation aux examens du TOEIC, préparation à la certification Voltaire ... Les tarifs et les modalités d'inscription sont présentés en début d'année scolaire.

### Facturation occasionnelle :

En cas de perte du carnet de correspondance, ce dernier sera refacturé 15,50 €.

## 4) Réductions

Elles s'appliquent sur la contribution famille. Une remise de 10 % est appliquée dès lors que deux enfants sont scolarisés dans l'établissement, la remise est alors appliquée sur les plus jeunes de la fratrie.

## 5) Frais d'inscription et désistements

Les acomptes demandés sont les suivants (les sommes sont déduites de la facture annuelle) :

Inscription	Réinscription
220 €	200 €
En cas de désistement, 80 € seront retenus par l'établissement.	<b>Tout acompte versé reste acquis</b> à l'établissement sauf dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Le passage dans la classe demandée n'a pas été accordé par l'établissement ou par une commission d'appel.</li><li>- En cas de force majeure (déménagement en province ou changement important dans la vie de la famille).</li></ul>

## 6) Modes de règlement :

Le 10 septembre, un prélèvement de 150 € est effectué pour chaque enfant scolarisé dans l'établissement.

<b>Prélèvements</b>	Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur <b>9 mensualités</b> par prélèvement automatique <b>le 5 de chaque mois d'octobre à juin.</b> <ul style="list-style-type: none"><li>🔴 Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA, accompagné d'un RIB, à l'Etablissement Saint Joseph.</li><li>🔴 En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents (de l'ordre de 10€) seront à la charge de la famille.</li></ul>
<b>Par carte Bancaire</b>	A venir
<b>Par chèque</b>	Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en <b>respectant l'échéancier transmis par Ecole Directe.</b> <ul style="list-style-type: none"><li>🔴 Les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC SAINT JOSEPH » avec l'inscription au dos du numéro de votre compte (4111XXX) indiqué sur la facture en bas à droite</li></ul>
<b>Par virement</b>	Pour tout règlement bancaire, vous devrez <b>identifier</b> votre virement en votre <b>compte famille 4111XXX</b> (identification en bas à droite de votre facture) sans oublier le nom/prénom/classe de votre enfant. Merci de prendre contact auprès du service comptabilité pour obtenir le RIB de l'établissement.
<b>En espèces</b>	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 € par an ) où un reçu vous sera remis.

## Information Mandat SEPA

En signant le formulaire de mandat SEPA en ligne lors de la confirmation d'inscription, vous autorisez **l'OGEC SAINT JOSEPH** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **l'OGEC SAINT JOSEPH**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

**Identifiant du créancier (ICS) :** FR81ZZZ431463 OGEC SAINT JOSEPH 127 Av du Maréchal Joffre 95100 ARGENTEUIL  
Le prélèvement est de type récurrent/répétitif. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

## 7) Engagement à régler et signature électronique

La confirmation d'inscription en ligne via votre espace personnel sur Ecole Directe demande une signature électronique du projet de règlement financier annuel.

En signant électroniquement sur cet espace :

- Vous déclarez avoir pris connaissance et approuver le présent règlement.
- Vous vous engagez solidairement en tant que responsables de votre (vos) enfant(s) inscrit(s) à l'Etablissement Saint Joseph à régler l'intégralité des factures émises conformément à ce règlement financier.

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante, vous indiquerez précisément les nom, prénom et classe de votre enfant, votre référence compte famille 4111XXX que vous trouverez en bas à droite de votre facture :

**Etablissement Saint Joseph  
Service Comptabilité  
110 rue de Malcouture  
95100 ARGENTEUIL**

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site Ecole Directe avec les « codes parents ».

Date et Signature Electroniques